

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE D'INCENDIE PIERREVILLE- ST-FRANÇOIS-DU-LAC



RÉGIE D'INCENDIE PIERREVILLE
ST-FRANCOIS-DU-LAC

41, RUE TRAHAN, C.P. 30
PIERREVILLE, QC, J0G 1J0
Tél. : 450-568-2171

**AVIS PUBLIC – ADOPTION DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-02
RELATIF AU TRAITEMENT DES
ÉLUS MUNICIPAUX**

PRENEZ AVIS, conformément aux dispositions de l'article 8 et 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, qu'un projet de *Règlement numéro 2016-02 relatif au traitement des élus de la Régie* a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 20 septembre 2016 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Ce projet de règlement propose que:

1. Le président aura droit à une rémunération fixée en fonction de sa présence à une réunion du conseil de 50\$
La rémunération des autres membres du conseil sera fixée en fonction de sa présence aux réunions du conseil 40\$;
2. Le président et chaque conseil aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération;
3. Le présent règlement prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017;
4. La rémunération sera indexée pour chaque exercice financier suivant l'entrée en vigueur du présent règlement. Cette indexation est la même que celle accordée aux employées de la Régie;

Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du Conseil d'administration qui aura lieu le 15 novembre 2016 à 19h30 à la salle Germain Nadeau, situé au 400, rue Notre-Dame Saint-François-du-Lac

Le projet de *Règlement numéro 2016-02 relatif au traitement des élus municipaux* est disponible au bureau de la Régie situé au 41, rue Trahan, C.P. 30, à Pierreville, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Pierreville, le 27 septembre 2016.

DIANE MARTINEAU
Secrétaire-trésorière